

Madame, Monsieur,

Depuis maintenant plus d'un an les services de la DDPP pratiquent des contrôles sur de la porcelaine, de la faïence, du Raku, de la terre vernissée, où du grès à contact alimentaire non plus seulement sur le plomb et le cadmium mais aussi sur trois autres substances :

L'aluminium, l'arsenic, et le cobalt

Or ces contrôles sont parfaitement déroatoires au titre du droit communautaire applicable en la matière, de telle sorte que les autorités françaises et le MINEFI en particulier auraient dû au motif que ces contrôles constituent un barrière normatives et technique à la libre circulation des marchandises au sein de l'UE, la notifier aux services de la commission au titre de la Directive 98/34*, ce qui nous le savons n'a pas été fait.

Ces contrôles sont donc illégaux du fait de la primauté du droit communautaire sur le droit national.

Vous n'avez donc aucune raison de vous plier à ce type de contrôle et de justifier de l'absence dans vos produits de ces trois substances, d'ailleurs le SQUALPI (DGE) que mon cabinet a contacté m'a fait savoir que ses services allaient prochainement saisir les services de la DGCCRF sur la question.

Vous voudrez donc bien en cas de contrôle remettre ce courrier aux agents en leur indiquant que je les invite à contacter mon cabinet.

Si le contrôle devenait plus prégnant je vous invite à me contacter immédiatement sur mon portable au 06 75 86 80 57.

Je demeure à votre écoute et à votre entière disposition

Bien cordialement,

Jean-Marc MOINARD
Avocat à la Cour



* DIRECTIVE 98/34/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 22 juin 1998 prévoyant une procédure d'information dans le domaine des normes et réglementations techniques et des règles relatives aux services de la société de l'information